Sulfate de cuivre anglais!

4 MARQUES

MACKECHNIE
MERSEY
MAPLE
BRISTOL

Garanti 98-100 o/o de pureté
correspondant à 25 o/o minim. de cuivre mét.
conforme à la Norme Française N° U 43-005

●

SOCIÉTÉ ANONYME MACKECHNIE
3, RUE SCRIBE - PARIS - 9e

●

AGENCE GÉNÉRALE EN FRANCE
DE LA
BRITISH SULPHATE OF COPPER
ASSOCIATION LIMITED LONDRES

AGENTS POUR LE MIDI DE LA FRANCE :

Etablissements Henri PUGI

5, Allées Paul-Riquet, 5 -:- BÉZIERS

LES DÉCAVAILLONNEUSES "VITIS"

SONT ÉTUDIÉES

Pour les VIGNOBLES de toutes les Régions
Pour toutes les plantations
Pour tous les terrains

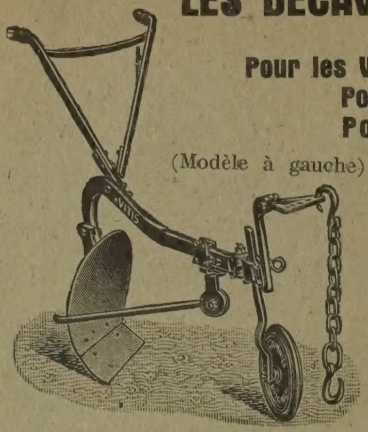

(Modèle à gauche)

POUR TRACTION ANIMALE

Modèle à DROITE ou à GAUCHE

(avec ou sans protège-ceps)

Pour utilisation derrière **TRACTEUR**

(Modèle à droite)

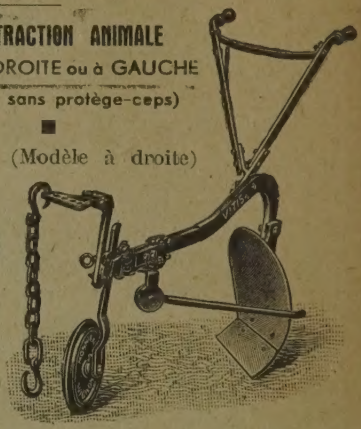

Employer le modèle à gauche et le modèle à droite
attelés derrière votre **TRACTEUR**

ANCIENNE MAISON VIAU, FONDÉE EN 1852

Ch. MONNIER, Ingr Constr A. & M. **AVIGNON**

AGRICULTEURS !

Pour tous vos travaux de plantations, dessouchage, défonçage, drainage et dérochement

l'explosif agricole **" FERTILITE "**

Vous assurera, pour un prix de revient le plus réduit, le maximum de résultats
— DIRECTEMENT des Usines aux Utilisateurs —

Demandez tous renseignements et tarifs aux :
Etablissements REY FRÈRES & Cie, 19, avenue Feuchères, NIMES

LES MEILLEURS PORTE-GREFFES

44-53 - 196-17 - 333EM
150-15 - G1

EMON, VALENCE-D'AGEN

Toutes Vignes Cuve et Table

(ITALIA, MUSCATS, ETC...)

ARBRES FRUITIERS

MACLET - BOTTON

VILLEFRANCHE (Rhône) (52e année)

Brochure illust. N° 21 A contre 4 timb. de 15 fr.

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST
CARPENTRAS (Vaucluse)

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS-DIRECTS

ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES
ALGER : 5, rue Sadi-Carnot — **TUNIS** : 16, rue d'Angleterre

"AU LANGUEDOC"
4, Bd Berthelot
MONTPELLIER
TÉL. : M2 89-87

Ramasse-Sarments OTOMATIC
3 HECTARES PAR JOUR
Appareil amorti en 2 jours

Pulvérisateurs-Soufreuses
A GRAND TRAVAIL
Les plus répandus — Les meilleurs
FONCTIONNEMENT GARANTI
Etablissements FERRIER
12, Av. Anatole-France — NARBONNE
CONDITIONS SPECIALES ACCORDEES

LA MARQUE
CUPRA
DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture
SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES
OXYCHLORURES DE CUIVRE
NICOTINE
"LA GAULOISE", Société de l'Industrie Chimique
Administration et Vente 32, rue Thomassin, LYON — TÉL. : GAI. 55-01
Usine LE PONTET (Vaucluse) — TÉL. : AVIGNON 15-46

TONOL
DÉPIQUE DÉROUGIT,
DÉSINFECTE LES FUTS
S.A.F.A.C. 177, rue de Courcelles
Distribué par S.O.C.P.E.
6, rue Saulnier - PARIS (9e)

E. CHANTEJOT

SEMOIRS - DISTRIBUTEURS D'ENGRAIS

BREVETÉS

Le CHANTEJOT pour épandage { A LA VOLEE, EN BANDES — EN LIGNE

Modèles à voie étroite pour VITICULTURE

Le CHANTECOQ à doubles peignes pour Agriculture

Ets SIRAGA, Constructeurs - CHATEAUROUX (Indre)

AGENCE GÉNÉRALE

ALGER VALENTIN ORAN

POUR AFRIQUE DU NORD

OENOCIANINE FORNACIARI

Colorant naturel extrait du raisin Rouge et Blanc — liquide et en poudre pour la coloration de Vin, Vinaigre, Marmelade, Sirop, Liqueur, etc...

Moût concentré de raisin rouge et blanc à 35° Baumé

DR. ING. ALDO FORNACIARI FU RICCARDO

Siège : MILAN, rue Arona, 16 (Italie)

Production — Exportation

APPAREILS DE PULVÉRISATION

RENAULT GUINARD

RG - 200 - P.

Modèle universel. — Pompe à piston. — Pression 25 Kgs. — Cylindre émail-porcelaine. — Clapets à boulets acier inoxydable. — Piston guidé en acier inoxydable. — Mécanisme fonctionnant dans bain d'huile. — Graissage intégral. — Réservoir de 200 litres. — Agitateur mécanique à palettes. — Remplissage automatique par hydro-ejecteur. Rampe permettant de traiter simultanément 2 rangées pour les vignes. — Rampe de 4 mètres pour traitements ou désherbage des cultures sarclées. — Pulvérisation supérieure et inférieure. Jets atomiseurs réduisant la consommation du liquide à 200 litres hectare. Peut être équipé de 2 lances fruitières à jet réglable par la poignée pour le traitement des arbres fruitiers.

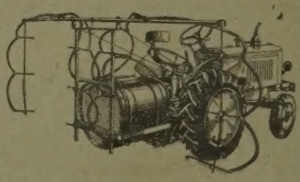

NOUVEAUX PULVÉRISATEURS PORTÉS SUR TRACTEURS PERMETTANT L'USAGE DES PRODUITS SEMI-CONCENTRÉS

POMPES GUINARD

55, RUE DE FOUILLEUSE - ST-CLOUD (S.-et-O.) - MOLITOR 48-00

La Publicité constitue une documentation intéressante

Ne manquez pas de la lire !

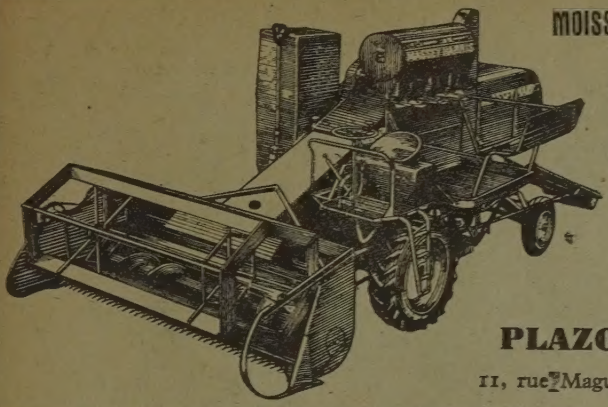

MOISSONNEUSES-BATTEUSES

MASSEY-HARRIS

Agents :

PLAZOL & JAMME

11, rue Maguelone. - MONTPELLIER

PÉPINIÈRES VITICOLES

Éts Cl. LETOURNEAU

OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE

BURGY près **MACON** (Saône-et-Loire)

(Un demi-siècle d'existence)

OFFRENT AVEC TOUTES GARANTIES

Toutes variétés de Viniféras de cuve et de table

Les meilleurs Numéros d'Hybrides directs et greffés

Racinés Porte-greffes et Boutures Pépinières

Bois de greffage (provenance Vaucluse, non irrigués)

A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS (Renseignements gratuits)

SOUSCRIPTION pour livraison Automne 1952-Printemps 1953

Nous acceptons de livrer avec les greffons fournis par les souscripteurs, des plants de tout 1er choix sur les porte-greffes qu'ils auront choisis : Rip. x Gloire, 101-14, 3309, Rup. du Lot, 1202, 93-5, R. 99, 420-A, 161-49, Téléki 5 BB, 41-B.

Nous consulter à ce sujet. — Conditions spéciales.

PECHINEY-PROGIL • PECHINEY-PROGIL • PECHINEY-PROGIL •

Pas de belles grappes en été...

...sans traitement en hiver !

Contre les œufs d'hiver du phylloxera

VÉRALINE 3

Contre cochenilles et fumagine

VÉRALINE A.L.

Contre érinose et acariose

VÉRALINE 3

"Contre tous les parasites, en toute saison **PECHINEY-PROGIL** défend vos cultures"

7, Rue Lamennais, PARIS (8e)

PECHINEY-PROGIL • PECHINEY-PROGIL • PECHINEY-PROGIL •

La Publicité constitue une documentation intéressante

Ne manquez pas de la lire !

LA LITTORALE

BÉZIERS

EDITION DU MIDI

LE

PROGRÈS AGRICOLE
ET VITICOLE

FONDATEURS : **L. DEGRULLY** et **V. VERMOREL**

Anciens Directeurs : **L. DEGRULLY, L. RAVAZ** et **P. DEGRULLY**

DIRECTION

G. BUCHET **J. BRANAS**

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE **R. LACOMBE** **J. MILHAU** **E. NÈGRE**

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

69e ANNÉE — 1er SEMESTRE
TOME CXXXVII

MONTPELLIER
Bureaux : rue de Verdun, 1 *bis*.

1952

69me Année — Nos 1-2 6-13 Janvier 1952

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Bransas. — *Chronique*. — Tendances de la politique viticole. — Encore l'exportation des plants de vigne. 3

P. Galet. — Classement et reconnaissance des sarments des espèces américaines et des porte-greffes. 8

M. Barbut. — Evolution, situation actuelle et perspective d'avenir de la culture du cotonnier en Algérie. 17

A. Prax. — La résiliation des baux à ferme. 24

R. Montagne. — Le droit de reprise : la motivation du congé. 25

Informations. — Vente des vins des Hospices de Beaujeu. — Répartition de la récolte 1951. 27

Bulletin commercial. — S. N. C. F. — Tableau météorologique.

CHRONIQUE

Tendances de la politique viticole

Malgré le mildiou, l'eudémis et le Code du Vin, la récolte nationale de vin a donné lieu à la déclaration de 64.251.752 hectolitres. A ce volume, les stocks ajoutent 19.273.556 hectolitres en portant à 83.525.308 hectolitres le total des disponibilités, qui dépassent ainsi celles de la campagne précédente.

La Commission consultative de la Viticulture, réunie le 20 décembre, sous la présidence de M. le Ministre de l'Agriculture, s'est donc trouvée devant un problème analogue ; mais, une répartition « sociale » différente des disponibilités et aussi une sorte d'usure des mesures appliquées en 1950-51 constituaient des données nouvelles dont la Commission a implicitement tenu compte.

Parce que la *F. A. V.*, dans une motion, s'était élevée « *contre la reconduction pure et simple des seuils et des bases d'imposition suivant lesquels les charges de la distillation sont réparties en vertu des articles actuels du Code du vin dont l'application s'est révélée inopérante malgré les charges accablantes imposées à certains viticulteurs au cours de la campagne 1950-51* », des réactions devaient se produire en faveur du maintien du caractère

« social » du Statut viticole. Toutes ces réactions ne se sont pas manifestées le 20 décembre et certaines pourraient ne pas garder jusqu'au bout la forme courtoise de l'intervention de M. Guille.

La même motion de la F. A. V. ne porte pas trace des discussions qui, il n'y a pas si longtemps, ont été suscitées par la chaptalisation et par les Caisses annexes et autonomes ; mais elle se termine par un texte — dont la Commission consultative a pris acte, sans plus — relatif à la « *politique d'avenir* ».

« La Fédération des Associations viticoles donne accord au plan suivant concernant l'avenir de la viticulture :

1° Division de la France en zone viticole et zone non viticole :

a) Par l'interdiction de planter ou de replanter au delà de la limite septentrionale de l'aire de production de la vigne ;

b) Par des mesures immédiates décourageant l'extension de la culture de la vigne dans les régions et dans les zones où elle n'est pas désirable, où elle se propage dans un sens contraire à la qualité et aux dépens des véritables vignerons professionnels ;

c) Par l'établissement immédiat du cadastre viticole, l'utilisation des renseignements obtenus par les Commissions qui auront à s'en occuper, le recensement et la vérification des crédits de plantation employés et inemployés.

2° Contrôle de la reconstitution du vignoble en l'orientant vers une production de meilleure qualité au moyen du choix judicieux des terrains, des cépages et des porte-greffes.

3° L'attribution d'indemnités pour les arrachages volontaires et définitifs.

4° L'encouragement aux cultures de remplacement par l'octroi de primes et d'avantages divers.

5° L'établissement d'une hiérarchie de qualité pour les vins destinés à disparaître du marché, en vue de son assainissement. »

Les principes sur lesquels ce plan est fondé sont, sans aucun doute, ceux auquels faisaient allusion certaine allocution fort critiquée lors de l'Assemblée générale de la F. A. V. à Montpellier ; ils ont été reproduits dans un article qu'un de nos confrères de la capitale a publié avant la séance de la Commission.

De son côté, le Ministre lui-même a bien voulu faire connaître, en ouvrant la séance, qu'il soumettait au Conseil supérieur de l'Agriculture le projet établi par la Direction de la Production agricole.

Le Conseil supérieur doit se réunir une seconde fois en janvier pour épuiser l'examen de cette question.

*
**

L'accord sur les principes paraît réalisé.

On ne saurait cependant écarter un certain nombre d'hypothèses dont chacune peut donner à la politique d'avenir » la même valeur conventionnelle que l'on s'est plu, pendant si longtemps, à accorder à la « politique de qualité ».

Pour le présent, la Commission s'est ralliée au prix « plancher » de 377 francs le degré-hectolitre (pour les 10°) dont l'annonce, faite conjointement avec celle de la distillation prévue, n'a pas manqué de soulever dans la presse de la capitale, pour laquelle les problèmes viticoles sont quelque peu hermétiques, des protestations qui ne peuvent être délibérément négligées.

—•—

Encore l'exportation des plants de vigne

Parce qu'elle donne à la production un exutoire régulier et qu'elle est un élément d'équilibre et de prospérité, l'exportation des bois et plants de vigne répond aux vœux unanimes des pépiniéristes-viticulteurs.

Par contre, les vignerons considèrent qu'elle peut contribuer à l'entretien des vignobles des pays importateurs, favoriser leur extension et même permettre la création de vignobles nouveaux : par là, elle sert la production du vin dans ces pays et elle nuit à la vente des vins français sur les marchés mondiaux.

La confirmation réitérée de cette opposition des parties intéressées diminue les chances d'aboutir à un accord satisfaisant. Toutefois, en tenant compte de l'indispensable respect des intérêts des pépiniéristes et de ceux des vignerons, sans négliger celui du pays, on peut rechercher les conditions qui, à l'extérieur comme à l'intérieur des frontières, commandent le développement de ces échanges internationaux, développement qui reste un des objectifs pacifiques que l'on connaît.

Au nombre des *conditions internationales* figurent l'*unification des dénominations*, celle *des normes variétales, sanitaires* et *dimensionnelles*, ainsi que l'organisation des marchés, qui suppose la fixation des prix et des contingents.

La dénomination des cépages (V. vinifera, porte-greffes et hybrides producteurs-directs) pose des problèmes difficiles certes, celle des Riparia-Berlandieri par exemple, mais non irrésolubles. Le fonctionnement du registre ampélographique international organisé par l'Office international du Vin devrait, s'il

peut être assuré, faire disparaître des obscurités en donnant aux transactions des bases correctes et uniformes : dénominations, descriptions, conservation du matériel de référence dans des collections. Le reste est facile.

Les marchés existent dans *les pays utilisateurs* : il y a lieu de distinguer des nations qui n'ont pas de production de bois de porte-greffes et qui ne l'organiseraient que difficilement sans assurer sa rentabilité (Allemagne, Suisse, Autriche, Luxembourg, quelques autres pays du Centre et de l'Est de l'Europe), celles qui, bien que ne disposant encore que d'une production nulle ou insuffisante, pourraient satisfaire leurs besoins et même devenir exportatrices en créant les cultures nécessaires : Maroc, plusieurs pays du Proche-Orient.

Dans la plupart de ces pays, l'importation des bois et plants de vigne n'est pas le fait de l'initiative privée : les Gouvernements, des collectivités légales, des Coopératives en sont chargés. L'étude et la mise au point d'un programme d'échanges internationaux ne devraient donc rencontrer, de ce côté, que les obstacles, d'ordre général, qui naissent lorsque des accords commerciaux doivent être rédigés et acceptés.

Il ne doit pas être impossible, notamment, aux importateurs, de donner aux vignerons des autres pays des garanties selon lesquelles les plants de vigne importés seraient utilisés à l'entretien du vignoble seulement et non à son extension. Que des accords plus généraux sur la production du vin elle-même puissent faciliter le choix et le jeu de ces garanties c'est un fait évident : mais, sans attendre leur lointaine et encore hypothétique conclusion, il me semble que l'on pourrait déjà donner des assurances qui feraient disparaître bien des réserves.

Les pays exportateurs sont encore moins nombreux : Italie, France..., à ma connaissance. Et dans chaque pays les exportateurs sont eux-mêmes en très petit nombre ; je parle de ceux qui exportent notablement et régulièrement et qui ne sont pas dix en tout (des deux côtés des Alpes), cinq d'entre eux groupant les quatre cinquièmes des affaires.

Bien que cette situation semble favorable, l'organisation d'un marché international stable se heurte à de grands obstacles.

Le principal est l'opposition de certains et, naturellement non des moindres, parmi les exportateurs, qui passent en très peu de temps de la plus sévère concurrence à des ententes aussi courtes que précaires... qui peuvent parfois franchir des frontières. D'un autre côté, les méthodes appliquées par les importateurs encouragent cette anarchie ; on ne les a pas vus se concerter, ni traiter au grand jour, ni énoncer leurs besoins.

Le défaut de discipline, longtemps évident dans la production et la commercialisation des plants de vigne, a peut-être imposé ces procédés. A ce sujet, et bien qu'il ne m'incombe en aucune manière d'envisager ici le point de vue italien, je dois faire remarquer combien les efforts soutenus du professeur Dalmasso en faveur d'un statut de la vigne et du vin en Italie, statut analogue et même plus perfectionné que notre Code du vin, complété par une nécessaire discipline des pépinières, peuvent dans ce domaine, comme dans celui, autrement important du marché du vin, créer les conditions d'un harmonieux système d'échanges.

En France, nous disposons d'un ensemble de textes réglementaires relatifs à la culture de la vigne, à la production et à la commercialisation du vin et à la production des plants de vigne ; nous devrions donc être dans les meilleures conditions, conditions enviées de nos voisins d'outre-Alpes, pour préparer un tel système.

L'opposition des vignerons devrait disparaître devant les garanties suffisantes données par les pays importateurs de ne pas utiliser les plants importés à une augmentation de la production du vin.

Il reste à se demander si les exportateurs français de plants de vigne vont faire, sur le plan national d'abord, dans le domaine international ensuite, l'effort de coordination qu'exige l'objectif que chacun d'eux se propose tout en empêchant le concurrent de l'atteindre. Nécessairement consenti par les métropolitains et les Algériens, subordonné par conséquent à l'unification de la production nationale de bois et plants de vigne, cet effort devrait aboutir à la formation en 1952 d'un *Groupement des exportateurs français de bois et plants de vigne* qui aurait pour but, après avoir établi sa discipline propre, de tenir avec les exportateurs étrangers et avec les importateurs les contacts nécessaires.

Parce que, en dernière analyse, les exportateurs français doivent bien se pénétrer de quelques idées essentielles qui peuvent les aider à mieux saisir ce problème :

L'exportation des bois et plants de vigne ne représente probablement pas une impérieuse nécessité pour l'économie du pays. Son intérêt est, en quelque sorte, particulier.

Les viticulteurs métropolitains montrent une extrême bienveillance en ne s'opposant qu'à une partie des exportations possibles.

La production française des bois et plants de vigne ne peut être défendue comme elle pourrait l'être à l'extérieur des frontières

***

Les étapes de notre tâche sont ainsi déterminées :

1° Obtenir des pays importateurs de plants l'assurance que les importations ne sont pas faites pour accroître la production de vin.

2° Etablir un programme d'échanges internationaux, de concert entre importateurs mandatés et exportateurs groupés dans les deux pays exportateurs.

3° Pour nous, Français, il est évident que tous les progrès que l'on peut faire en cette matière restent subordonnés au groupement de nos exportateurs ; ces progrès exigent qu'il soit mis fin au séparatisme de la production algérienne des plants de vigne, le plus ridicule problème connu.

L'Office international du Vin est, pour l'étude de la définition des garanties visées plus haut, et du plan des échanges, l'organisme le plus qualifié et dont les avis, sous la forme de recommandations aux Gouvernements intéressés, peuvent être des éléments premiers de réalisation que, faute de cet organisme international, on ne saurait pas où trouver.

J. Branas.

CLASSEMENT ET RECONNAISSANCE DES SARMENTS DES ESPÈCES AMÉRICAINES ET DES PORTE-GREFFES

L'étude des sarments des vignes américaines offre un très gros intérêt pour le commerce hibernal des bois et plants de vigne. En effet, les transactions s'effectuent sur des tiges aoûtées appelées sarments et les caractères distinctifs de ces bois sont peu connus et n'ont jamais été décrits d'une façon systématique.

J'ai entrepris, pour les besoins de l'enseignement et du contrôle, une classification morphologique des bois, que les élèves de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier connaissent bien. Je ne dissimulerai pas au lecteur les difficultés rencontrées pour résoudre ce problème ampélographique particulier.

D'une part, on ne dispose que d'un petit nombre de caractères pour l'étude du sarment, et j'ai dû imaginer des termes comme : cordon pétiolaire, empreinte pétiolaire, etc.... pour augmenter le vocabulaire généralement utilisé.

D'autre part, les différences constatées sont assez faibles quantitativement et même variables dans une certaine mesure au sein d'un

clone. Aussi faudra-t-il toujours examiner l'ensemble d'un petit fagot de sarments, et en particulier pour avoir une idée de la coloration de l'écorce. On manque d'ailleurs de termes exacts pour définir les colorations rencontrées, et il faut que l'échelle adoptée soit facilement utilisable par l'opérateur. Il existe bien un Code universel des couleurs, mais outre que ce Code est numéroté et par conséquent peu suggestif, les planches exécutées en tétrachromie ne sont pas correctement venues. Je signale enfin que les dénominations utilisées par les marchands de couleurs ne sont pas toujours concordantes d'une marque de peinture à l'autre.

Vocabulaire

La tige de vigne, à l'état herbacé, est renflée de distance en distance pour former un nœud, lequel porte divers organes : feuilles, bourgeons, vrilles ou grappes. L'intervalle existant entre deux nœuds consécutifs s'appelle le *mérithalle* ou entre-nœud.

La *section* d'un mérithalle est elliptique, le grand côté de l'ellipse étant celui qui contient les yeux. Mais le contour de cette ellipse est rarement régulier, comme le voudrait la géométrie des coniques. Cependant c'est le cas du Riparia Gloire de Montpellier : on dit alors que le sarment est à section elliptique unie ou plus simplement à section unie.

D'autre fois, l'écorce présente de petites stries très fines comme des cannelures. Le sarment est appelé à section elliptique striée (ex. Rupestris du Lot). Ces différences tiennent aux inégalités de développement des coiffes péricycliques, inégalités qui deviennent très importantes chez V. Berlandieri. On obtient alors un sarment à section elliptique côtelée.

Le rameau porte souvent une *villosité* qui est constituée soit par des poils laineux de densité variable (avec une terminologie aranéeuse, duveteuse, cotonneuse indiquant une densité croissante), soit par des petits poils courts, dressés, raides, constituant la pubescence *séteuse* lorsque les poils sont rares, *veloutée* lorsque les poils sont abondants. Certains sarments ne sont que pubescents au niveau des nœuds, les poils étant rares ou inexistants sur le mérithalle. Ces sarments sont appelés *semi-pubescents*.

Les poils laineux disparaissent facilement par frottement à la main, par exemple au triage à l'atelier de débouturage ou pendant la conservation dans le sable ou la terre. Au contraire la pubescence subsiste bien à ces divers traitements.

La couleur de l'écorce constituerait à elle seule un excellent moyen de reconnaître les cépages ou les hybrides s'il n'y avait d'abord les difficultés d'appréciation signalées plus haut. Ensuite, pour un même clone, la couleur peut varier suivant le sol, le degré de maturité des bois. En particulier, les sarments sont plus foncés à la base qu'à l'extrémité supérieure où l'aoûtement est souvent défectueux. Néanmoins, c'est un caractère appréciable, surtout si on observe une grande masse de sarments.

Les bourgeons n'offrent que peu de possibilités en morphologie externe. Ils sont tous recouverts par deux grandes écailles brunes. Nous nous intéresserons donc uniquement à leur forme, à leur taille et à leur proéminence.

L'empreinte pétiolaire est la cicatrice laissée au-dessous de l'œil par la chute du pétiole.

Le cordon pétiolaire est le bourrelet plus ou moins saillant formé par la réunion des faisceaux libéro-ligneux qui viennent irriguer la feuille.

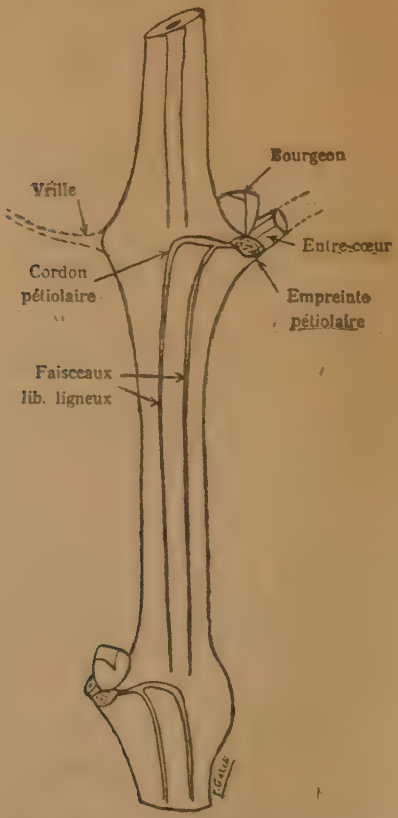

Les vrilles ne sont intéressantes que par leur disposition relative sur le sarment. Normalement, on rencontre chez la vigne un nœud sans vrilles (ou grappe) suivi de deux nœuds consécutifs avec vrilles. C'est l'intermittence des vrilles qui peut s'exprimer par la formule 0-2-0-2, etc... On rencontre parfois un seul nœud avec vrille comprise entre deux nœuds qui en sont dépourvus, soit 0-2-0-1-0-2. Les trois ou quatre premiers nœuds de la base du sarment issu de bois de l'année précédente sont régulièrement dépourvus de vrilles.

Au contraire, chez *V. Labrusca*, on tend à avoir une disposition plus complexe, aboutissant, à la limite, à la présence d'une vrille à chaque nœud.

Exemple : 0-0-0- 36

ou chez les hybrides de Labrusca au moins trois vrilles continues.

0-3-0-4-0-2-0-5.

Cette disposition des vrilles est particulièrement intéressante dans la recherche des fraudes sur les utilisations clandestines du Clinton (Riparia-Labrusca) qui présente sur la plupart de ses sarments la disposition suivante :

0-2-0-2-0-3-0-2-0-3.

Si on a affaire au sarment complet, on pourra identifier un hybride de Labrusca, mais s'il s'agit d'une fraction de sarment, comme une bouture par exemple, sectionnée avant la troisième vrille continue, la fraude n'est pas décelable par ce caractère.

Nous donnerons d'abord une classification des principales espèces américaines, ce qui permet de fixer les limites du cadre de description utilisable pour les hybrides interspécifiques et ensuite la classification des porte-greffes utilisés en France actuellement.

Clef des espèces américaines

1° *Section elliptique à écorce lisse sans cannelures :*

a) sarment glabre : V. riparia (part.) ;

b) sarment pubescent : V. riparia (part.).

2° *Section elliptique à écorce finement cannelée :*

a) sarment glabre : V. rupestris, Lincecumii, Labrusca, cordifolia, monticola, rubra ;

b) sarment pubescent : V. arizonica, Californica ;

c) sarment couvert de poils laineux : V. coriacea.

3° *Section elliptique à écorce côtelée :*

a) sarment duveteux pubescent : V. Berlandieri ;

b) sarment pubescent : V. cinerea ;

c) sarment cotonneux : V. candicans.

CLASSIFICATION DES ESPECES AMERICAINES

1° Section elliptique à écorce lisse sans cannelures.

a) *Sarment glabre.* — Ecorce mince, se détachant facilement par plages et se séparant des fibres péricycliques sous-jacentes, de couleur brun jaunâtre clair à brun rougeâtre, luisante, avec une légère pruine violacée au niveau des nœuds. Sarments grêles, à mérithalles longs, pouvant atteindre 20 cm. Nœuds effacés, bois tendre, à moelle importante. Bourgeons petits, pointus. Empreinte pétiolaire large, semi-elliptique. Cordon pétiolaire étroit, rectiligne, ascendant et peu saillant.

V. riparia
(Var. Gloire de Montpellier).

b) *Sarment pubescent.* — Mêmes caractères que précédemment, hormis la présence de poils courts et dressés, plus ou moins abondants suivant les variétés.

V. riparia
(Var. Rip. tomenteux).

2e Section elliptique à écorce finement cannelée.

a) *Sarment glabre* Ecorce *vermillon orangé* assez adhérente, avec une pruine violacée surtout abondante au niveau des nœuds. Sarments vigoureux, à mérithalles courts, de 5 à 10 cm., nœuds effacés. Entre-cœurs souvent développés en raison du port buissonnant de la souche. Bois dur, moelle peu abondante. Bourgeons petits, pointus. Empreinte pétiolaire petite, semi-elliptique. Cordon pétiolaire très mince, à direction ascendante avec la trace des faisceaux libéro-ligneux à peine visibles.

V. rupestris
(Var. Rupestris du Lot).

— Ecorce *brun rouge vineux foncé*, adhérente, avec une *pruine violacée très abondante* sur l'ensemble du sarment. Présence de quelques ponctuations en relief. Sarments vigoureux, à mérithalles longs, atteignant 15 à 20 cm. Nœuds peu proéminents. Bois dur, moelle peu abondante. Bourgeons assez gros, proéminents. Empreinte pétiolaire grande, semi-elliptique. Cordon pétiolaire mince, ascendant, avec la trace des faisceaux libéro-ligneux à peine visible.

V. Lincecumii.

— Ecorce *brun rougeâtre*, avec des stries longitudinales de couleur chocolat foncé ainsi que les nœuds. Présence fréquente d'aspérités (poils en massifs), donnant un contact rugueux au toucher. Sarments vigoureux, à mérithalles moyens, 8 à 15 cm., *disposition des vrilles* aberrantes (plus de deux vrilles continues), repérables par la trace laissée au moment de la suppression et visibles du côté opposé de l'œil. Bois assez tendre. Bourgeons gros, assez volumineux et saillants. Empreinte pétiolaire grande, semi-elliptique. Cordon pétiolaire saillant, rectiligne et horizontal, avec les faisceaux libéro-ligneux visibles au départ et le long du mérithalle par leur coloration plus foncée (stries longitudinales).

V. Labrusca
(Var. Isabelle).

— Ecorce finement cannelée, *brun jaunâtre* clair, avec les nœuds chocolat et légèrement pruinés : sarments grêles, couverts de poils massifs, mérithalles longs, 15 à 20 cm. : nœuds peu proéminents. Bourgeons gros, coniques, saillants. Cordon pétiolaire long et saillant.

V. cordifolia
(Var. B. Ecole).

— Ecorce adhérente, *chocolat foncé à reflets rougeâtres*, finement striée. Sarments à bois très dur et moelle peu abondante : mérithalles courts, 5-10 cm. Bourgeons petits, pointus. Cordon pétiolaire saillant, arqué, avec faisceaux libéro-ligneux visibles au départ.

V. monticola.

— Ecorce finement cannelée, *brun rougeâtre* régulièrement, sarments très grêles, à bois dur et mérithalles moyens, 6 à 12 cm. Bourgeons petits, pointus. Cordon pétiolaire saillant, arqué.

V. rubra.

b) *Sarment pubescent* — Ecorce *chocolat foncé* ou rougeâtre, avec des stries longitudinales plus claires. Sarment finement pubescent (poils rose clair), à bois dur et moelle peu abondante ; mérithalles moyens, 8 à 15 cm. Bourgeons larges, en dôme. Cordon pétiolaire saillant et légèrement descendant.

V. arizonica.

— Ecorce *gris argenté*. Sarments grêles, à nœuds peu proéminents. Bourgeons petits. Cordon pétiolaire saillant.

V. Californica.

c) *Sarment couvert de poils laineux*. — Ecorce *brun clair*, à stries longitudinales, chocolat, recouverte de nombreux poils laineux blancs, peu adhérents. Sarments grêles, à mérithalles moyens, 6 à 12 cm., nœuds effacés. Bourgeons assez gros, coniques. Cordon pétiolaire saillant.

V. coriacea.

3° Section elliptique à écorce côtelée.

a) *Sarment duveteux pubescent.* — Ecorce *très côtelée, brun grisâtre terne*, recouverte de poils laineux et pubescents peu abondants, stries longitudinales chocolat foncé, correspondant aux faisceaux libéro-ligneux foliaires. Sarments vigoureux, très longs, à mérithalles moyens, 8 à 15 cm. ; bois dur, à moelle peu abondante. Bourgeons petits, pointus. Empreinte pétiolaire moyenne, elliptique. Cordon pétiolaire très long, allant jusqu'à la base de la vrille en direction horizontale, peu saillant.

V. Berlandieri
(Var. Lafont n° 9).

b) *Sarment pubescent.* — Ecorce *beige clair grisâtre* par les nombreux poils pubescents veloutés avec quelques poils laineux. Les côtes sont peu accentuées. Sarment grêle, à mérithalles courts, 6 à 10 cm. Bois tendre. Bourgeons petits, pointus, nœuds peu proéminents. Cordon pétiolaire rectiligne, saillant, avec départ des faisceaux libéro-ligneux bien visible.

V. cinerea.

c) *Sarment cotonneux.* — Ecorce *brun clair à brun rougeâtre*, couverte d'un feutrage abondant de poils laineux, se détachant facilement au moindre frottement. Sarments vigoureux, à bois tendre et moelle peu abondante. Nœuds effacés, mérithalles moyens, 8 à 15 cm. Bourgeons pointus et larges à la base. Empreinte pétiolaire petite, semi-elliptique, cordon pétiolaire très proéminent, ascendant, avec faisceaux libéro-ligneux peu visibles.

V. candidans.

CLEF DE RECONNAISSANCE DES PORTE-GREFFES

1° Sarments pubescents :

a) section très côtelée : Berlandieri Colombard n° 1
b) section anguleuse :
— mérithalles courts : 3306 C.
— mérithalles longs :
pubescence veloutée : 8 B - 34 E.M.
c) section unie : Riparia pubescent.

2° Sarments semi-pubescents :

a) section côtelée : 150-15 M.
b) section anguleuse :
+ mérithalles moyens ou longs : 161-49 C., 5 BB. 99 R.
+ mérithalles courts : 101-14 Mt.

3° Sarments glabres :

I. — *Vrilles régulières intermittentes*

a) section côtelée : 41 B.
b) section anguleuse (aspect Vinifera) 1202 C., ARG 9, 93-5.
c) section anguleuse, à bourgeons coniques et gros : 44-53, 62-66, 31 R, 216-3 Jacquez
d) section anguleuse, à bourgeons petits
+ mérithalles courts : 3309, Rupestris du Lot.
+ mérithalles longs : 110, 420 A, Phénix.
+ mérithalles moyens : Sioux.
e) section unie : 1616.

II. — *Disposition des vrilles aberrantes*

Vialla, Clinton, Noah.

CLASSIFICATION DES PORTE-GREFFES

1° Sarments pubescents :

a) *Section très côtelée.* — Ecorce brun grisâtre, pruinée aux nœuds : sarments vigoureux, à mérithalles longs, 15 à 20 cm. Bourgeons gros, en dôme ; cordon pétiolaire saillant, épais.

Berlandieri Colombard n° 1.

b) *Section anguleuse.* — *Mérithalles courts*, 4 à 8 cm. : sarment d'aspect grisâtre, terne en raison de la pubescence rugueuse s'enlevant facilement. Ecorce souvent craquelée, de couleur brun rougeâtre, pruinée au niveau des nœuds, avec des taches noirâtres et des reflets argentés (dus au décollement de l'épiderme) : sarments très ramifiés, avec de nombreuses traces d'entre-cœurs développés. Bourgeons assez gros : cordon pétiolaire peu saillant, rectiligne, avec faisceaux libéro-ligneux peu visibles.

3306 C.

Mérithalles longs, pubescence veloutée. — Ecorce *brun rougeâtre* à chocolat avec les nœuds plus foncés : sarments vigoureux, très longs, à nœuds effacés. Bois tendre, à moelle abondante. Bourgeons assez gros, en dôme. Cordon pétiolaire fin, peu visible et ascendant.

Téléki 8 B.

— Ecorce *chocolat à grisâtre*, terne : sarments grêles, plus côtelés que le 8 B. Bourgeons petits, très pointus. Cordon pétiolaire peu saillant et ascendant.

34 E.M.

c) *Section unie.* — Il existe dans la collection de l'Ecole de nombreux *Riparia pubescents* qui ne sont d'ailleurs pas tous à section unie.

Vignerons !...

Que désirez-vous ?

vous réaliserez les premières en obtenant la seconde...

si vous employez le

NOUVEAU PRESSOIR

"SUPERCONTINU"

(Breveté S.G.D.G.) **"Nectar"** (Marque déposée)

MABILLE

SPÉCIAL POUR VINS DE CRUS

qui allie les avantages du Pressoir Continu

Economie d'Achat, d'Installation, d'Exploitation
Suppression de la main-d'œuvre.
Vinification simplifiée.

aux avantages des Pressoirs discontinus (à bras, au moteur, hydrauliques, horizontaux, etc...)
Jus clairs parfaits.
Produits de haute qualité.

Références, Renseignements, Devis et Catalogue franco sur demande adressée à

"PRESSOIRS MABILLE"

Dépôt à Béziers
(Hérault)

AMBOISE (I.-&-L.)

Maison fondée en 1835
R. C. Tours 195

851

FUMEZ VOS VIGNES

A BAS PRIX

POUR LE PRIX des SACS VIDES,
d'un wagon d'engrais,

vous pouvez avoir

2 WAGONS DE GADOUE

BALAYURES DE MARSEILLE

la ***FUMURE*** *la plus économique*
et la plus riche en ***HUMUS***

●

CONDITIONS D'EXPÉDITION INCONNUES
à ce jour :

RISTOURNE : 5.000 fr.

(cinq mille francs) par wagons
sur le prix des transports S. N. C. F.
ou à votre choix :

Un wagon sur 2, expédié
en PORT PAYÉ

Entreprise G. DOBROUCHKESS
16, rue Frédéric-Chevillon. — MARSEILLE

2° Sarments semi-pubescents :

a) *Section côtelée.* — Ecorce beige clair, terne, avec des stries longitudinales chocolat, finement cannelée, avec une couleur plus foncée au niveau des nœuds. Sarments à nœuds aplatis, pubescents légèrement, avec quelques poils laineux. Mérithalles moyens (8 à 15 cm.). Bourgeons en dôme, proéminents. Cordon pétiolaire très saillant, à direction descendante.

150-15 Malègue.

b) *Section anguleuse.* — *Mérithalles moyens ou longs. Sarment très pubescent* au niveau des nœuds et faiblement sur les mérithalles. Ecorce de couleur brun rougeâtre à brun jaunâtre avec les nœuds plus foncés. Mérithalles longs (12 à 20 cm.). Bourgeons assez petits, pointus. Cordon pétiolaire mince, ascendant.

161-49 Couderc.

— *Sarment à peine pubescent* au niveau des nœuds. Ecorce de couleur beige clair, parfois brun rougeâtre, à nœuds plus foncés : nœuds effacés, mérithalles moyens (10 à 15 cm.). Bourgeons en dôme, peu visibles : cordon pétiolaire rectiligne, saillant.

Téléki 5 BB.

— *Sarment légèrement pubescent* au niveau des nœuds, faiblement cannelé. Ecorce brun grisâtre, à stries longitudinales noirâtres. Mérithalles, 12 à 20 cm. Bourgeons longs, en coin peu saillants : nœuds effacés. Cordon pétiolaire mince avec la trace des faisceaux libéro-ligneux bien visible (stries longitudinales).

99 Richter.

- *Mérithalles courts (7 à 15 cm.).* Sarment légèrement pubescent autour du cordon pétiolaire à nœuds effacés, pruinés et foncés. Ecorce jaune rougeâtre, argentée à orange vermillon. Bourgeons petits, pointus. Cordon pétiolaire mince, ascendant.

101-14 M.-G.

3° Sarments glabres :

I. — *Vrilles régulièrement intermittentes*

a) *Section côtelée* — Ecorce *grisâtre argenté* et pruinée, à nœuds plus foncés (chocolat), mérithalles moyens, 10 à 15 cm. et nœuds assez proéminents. Stries longitudinales, de couleur chocolat. Bourgeons très gros, en dôme, saillants (rappelant le Vinifera), cordon pétiolaire court, arqué et mince.

41 B.

- *Ecorce brun rougeâtre rugueuse.* Sarment très côtelé, à cannelures très prononcées : mérithalles moyens, 10 à 15 cm. Bourgeons gros, en dôme saillants. Cordon pétiolaire saillant et arqué.

333 E. M.

b) *Section anguleuse, à nœuds bombés et bourgeons très gros* (aspect de sarment de Vinifera). — *Mérithalles courts*, épais, 4 à 6 cm.,

luisants, brun jaunâtre, pruiné aux nœuds. Cordon pétiolaire mince peu saillant. Ecorce ponctuée de points noirs, finement cannelée.

1202 C.

— *Mérithalles moyens*, 6 à 12 cm., jaune rougeâtre, pruiné aux nœuds, ternes, cordon pétiolaire légèrement saillant.

Aramon Rupestris Ganzin n° 9.

— *Mérithalles longs*, finement striés, jaune rougeâtre, à nœuds aplatis, foncés. Cordon pétiolaire étroit, peu saillant, sarment grêle.

93-5 C.

c) *Section anguleuse, à bourgeons coniques et gros.* — *Ecorce glabre*, à mérithalles courts, 6 à 10 cm., *brun vermillon*, à pruine violette, rappelant le Rupestris du Lot. Bourgeons coniques et saillants (type V. Cordifolia), cordon pétiolaire large, mais peu saillant.

44-53 Malègue.

Ecorce beige jaunâtre, à pruine violette, abondante au niveau des nœuds. Mérithalles moyens, 8 à 15 cm., à nœuds effacés. Bourgeons globuleux, arrondis. Cordon pétiolaire mince.

62-66 Couderc.

Ecorce brun rougeâtre, légèrement strié, à mérithalles moyens, 8 à 12 cm. Bourgeons très larges. Cordon pétiolaire mince.

31 Richter.

Ecorce brun rougeâtre, avec des nœuds pruinés. Mérithalles moyens, 8 à 12 cm. Bourgeons en dôme, gros et saillants. Cordon pétiolaire fin, ascendant.

216-3 Castel.

Ecorce rouge violacé, très pruiné aux nœuds. Mérithalles moyens. Bourgeons globuleux. Cordon pétiolaire large et saillant.

Jacquez.

d) *Section anguleuse à bourgeons petits.* — *Mérithalles courts. Ecorce rouge violacé*, pruinée, finement cannelée, écorce peu adhérente et argentée. Sarment à nœuds effacés. Mérithalles courts, 5 à 8 cm. Ramifications nombreuses. Bois tendre. Bourgeons en dôme, étroits, pointus. Cordon pétiolaire fin, rectiligne, peu visible.

3309 C.

Mérithalles longs. Ecorce chocolat rougeâtre, terne à brun grisâtre et fortement cannelée. Mérithalles longs, 15 à 20 cm. Bourgeons petits, en dôme, nœuds effacés. Cordon pétiolaire peu saillant, ascendant.

110 R.

Ecorce brunâtre à brun rougeâtre, avec *stries longitudinales* plus foncées et plus claires. Mérithalles longs, grêles, 15 à 20 cm. Nœuds chocolat foncé. Cordon pétiolaire court, saillant, arqué. Bourgeons en dôme, moyens.

420 A.

Ecorce chocolat, avec stries longitudinales plus foncées. Sarments très grêles, à mérithalles longs, 15 à 20 cm. Nœuds très effacés. Bourgeons pointus et larges. Cordon pétiolaire saillant.

Phénix.

Mérithalles moyens. Sarments beige clair. Nœuds aplatis. Mérithalles moyens. 8 à 15 cm. Bourgeons très petits, pointus. Cordon pétiolaire arqué, peu saillant.

Sioux.

c) *Section unie.* — Sarment à section unie ou très légèrement striée. *Ecorce beige clair*, à nœuds plus foncés et reflets rougeâtres. Mérithalles moyens. 8 à 12 cm. Cordon pétiolaire mince, rectiligne. Ecorce peu adhérente, mais se détachant plus facilement que celle du Riparia et non par plages circulaires.

1616 C.

II. — ***Disposition des vrilles aberrantes***
(Au moins trois vrilles consécutives)

Ecorce *marron foncé*, à reflets argentés à la base. Stries longitudinales plus foncées. Mérithalles moyens. 9 à 12 cm. Nœuds aplatis, bourgeons en coin, peu saillants. Cordon pétiolaire saillant. *Vrilles* toujours aberrantes 0-15-0-6-0-5.

Vialla.

— *Ecorce brun clair*, à stries brun foncé. Mérithalles moyens. 8 à 15 cm. Bourgeons moyens, saillants, pointus, en coin. Cordon pétiolaire gros, arqué, épais. Vrilles *très fréquemment intermittentes* 0-2-0-3-0-2. Zone plus claire autour de l'empreinte pétiolaire.

Clinton.

— *Ecorce brun clair légèrement rougeâtre*, épiderme s'enlevant facilement, donnant un aspect argenté. Mérithalles moyens. 8 à 12 cm. Bourgeons en coin, pointus. Cordon pétiolaire saillant, arqué. Nœuds effacés. Vrilles rarement intermittentes 0-5-0-2-0-4.

Noah.

Pierre GALET,
Chef de travaux de Viticulture,
Ecole nationale d'Agriculture, Montpellier.

ÉVOLUTION, SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR DE LA CULTURE DU COTONNIER EN ALGÉRIE

Evolution jusqu'en 1945.

Très ancienne en Afrique du Nord, puisqu'elle aurait été pratiquée par les romains et aurait connu sous la domination arabe, du VIII^me^ au XVIII^me^ siècle, une certaine faveur : reprise dès les premiers temps de l'occupation française, la culture du cotonnier a connu depuis des périodes d'extension ou de régression dont l'alternance est essentiellement liée aux fluctuations des cours mondiaux, et lui ont valu la réputation justifiée d'être le prototype des « cultures à éclipses ».

C'est ainsi qu'en 1866, au temps de la guerre de Sécession, les cultures atteignirent 4.020 hectares et produisirent 900 tonnes de coton brut.

Le record fut enregistré en 1926 avec une production de 5.700 tonnes, obtenue sur 8.800 hectares. La fibre valait alors environ 2.000 francs le quintal, mais une chute verticale des cours (850 francs en 1934, 600 francs en 1933), conjuguée avec une invasion du ver rose, entraîne une régression rapide et, en 1933, la culture du cotonnier avait pratiquement disparu.

Si, parmi les raisons qui expliquent ces fluctuations, il faut mettre au premier rang l'effondrement périodique des cours, il ne faut pas négliger cependant les adversités culturales et l'absence de discipline et de politique cotonnière suivie, tant chez les planteurs que de la part des Pouvoirs publics. Enfin, il ne faut pas oublier non plus que l'Algérie est à la limite de l'aire de culture économique du cotonnier, qui n'est possible que dans des zones d'étendue restreinte : plaine de Bône pour la culture à sec, et plaines basses sublittorales du Chéliff, de La Mina, de l'Habra et du Sig pour la culture irriguée.

C'est surtout dans le choix des variétés à cultiver qu'on note au maximum le manque d'esprit de suite de la culture algérienne. Malgré les efforts de techniciens éminents (Hardy, Trabut, Ducellier, Vivet), elle a introduit, essayé, cultivé, abandonné et repris de nombreuses variétés d'origines diverses et n'avait pas su jusqu'à ces derniers temps choisir et conserver une variété bien adaptée à ses conditions particulières de climat.

Pourtant, malgré les déboires du passé, la mise en eau des grands barrages, qui permettait d'envisager l'irrigation de 80 à 100.000 hectares de terres nouvelles, dont 50.000 hectares dans les plaines favorables à la culture du cotonnier, attira à nouveau l'attention sur cette production et, dès 1935, quelques planteurs la reprirent sur de petites surfaces. Abandonnant les variétés égyptiennes à longue soie du type Pima, qui avaient donné jusque-là les meilleurs résultats, leur choix se porta sur des variétés américaines à courtes soies du type Acala, plus précoces : mais leur sensibilité au ver épineux (*Earias insulana*) dans les zones irriguées, qui avait déjà été signalée antérieurement, obligea rapidement à les cantonner dans les cultures sèches de la plaine de Bône et à revenir, pour la culture irriguée, aux variétés égyptiennes, notamment à l'Orléansville n° 2, dont les souches avaient été heureusement maintenues, et la sélection poursuivie, à la Station expérimentale de Ferme-Blanche.

En même temps, instruit par les enseignements du passé, le Gouverneur général Le Beau nommait, en 1936, une Commission spéciale pour étudier les possibilités de la culture du coton dans les périmètres irrigués et proposer une réglementation s'inspirant de celles adoptées dans la presque totalité des pays producteurs, quel que soit leur régime.

Le texte de base de cette réglementation est constitué par un décret-loi du 17 juin 1938, qui prévoit la création en Algérie de zones cotonnières, en dehors desquelles on ne peut cultiver le coton, et l'affiliation obligatoire des planteurs à un Syndicat chargé d'assurer l'application

de toutes les mesures prescrites par des arrêtés du Gouverneur général, en vue d'organiser et d'améliorer les conditions de culture, d'égrenage et de vente du coton en Algérie.

Retardée par la guerre, la création de ce Syndicat obligatoire n'intervint que le 16 octobre 1940, en même temps d'ailleurs qu'un Comité de contrôle, ressortissant à la législation particulière et exceptionnelle de guerre.

Le *Syndicat obligatoire des planteurs de coton* a pour attributions d'étudier et de défendre les intérêts de la culture du cotonnier en Algérie, de communiquer aux planteurs toutes indications propres à les éclairer sur la situation respective des marchés et des récoltes : de représenter les intérêts professionnels auprès des Pouvoirs publics, de leur adresser toutes directives ou instructions utiles à la profession : d'entreprendre et d'encourager toutes études se rapportant à la culture du cotonnier : de faire exécuter par les syndiqués les mesures culturales et phytosanitaires prescrites par l'Administration et d'exécuter d'office ces mesures en cas de défaillance des intéressés.

Plus tard, par un arrêté du 21 janvier 1941, et pour faciliter les opérations commerciales et financières qu'imposent l'égrenage et la vente du coton, il fut constitué, à côté du Syndicat, une *Coopérative* cotonnière chargée d'assurer le traitement et la vente de tous les produits du cotonnier en Algérie. Cette coopérative a pour objet l'achat, l'entrepôt, l'égrenage, le classement et la vente des récoltes de ses sociétaires, l'utilisation des sous-produits, l'expérimentation agricole, la formation de personnel spécialisé, la multiplication de semences sélectionnées, l'amélioration des procédés culturaux, la propagande, le triage et la désinfection des semences. Elle peut en outre procurer à ses adhérents le matériel et les ingrédients nécessaires aux traitements antiparasitaires, rembourser les avances culturales consenties par le Syndicat. Cette Coopérative est actuellement seule à posséder des usines d'égrenage à Bône, Orléansville et Saint-Denis-du-Sig.

En même temps, pour garantir les débouchés et donner aux planteurs cette sécurité des prix, condition essentielle de l'extension de la culture du cotonnier, une conférence, qui se tint à Alger en janvier 1941, entre les représentants de l'industrie textile métropolitaine, des Administrations et des producteurs nord-africains, aboutissait à la signature d'une convention tripartite prévoyant l'achat de la récolte 1940 et des récoltes 1941 à 1945, à un prix fixé pour le quintal de fibres à dix fois le prix légal du blé tendre métropolitain. A ce prix, s'ajoutait une prime dégressive à titre d'encouragement aux planteurs et de participation aux dépenses de propagande, d'expérimentation et d'amortissement des usines d'égrenage. Parallèlement était créé un Institut nord-africain de recherches cotonnières (I. N. A. R. C.).

Grâce au « contrat d'Alger », les cultures s'étendirent, dès l'année 1941, sur plus de 1.500 hectares.

Le débarquement de 1942 eut pour conséquence la rupture de fait de la convention, les industriels métropolitains n'étant plus en mesure de tenir leurs engagements, et la culture du cotonnier ne bénéficiant plus de garanties suffisantes régressait rapidement, au point de ne plus occuper que 200 hectares en 1945.

Les Services techniques de l'Agriculture (Expérimentation. Protection des végétaux) continuèrent cependant à lui faire une place dans leurs programmes d'expérimentation. notamment aux stations de Ferme-Blanche et d'Orléansville et. en accord avec la Coopérative cotonnière. ils procédèrent à diverses introductions de variétés nouvelles d'origines diverses.

La situation actuelle.

Le relèvement sensible des cours du coton. consécutif à une augmentation de la demande mondiale de ce produit. attire à nouveau l'attention sur l'intérêt que présente la culture du cotonnier.

Le tableau suivant résume l'évolution constatée depuis 1948 :

	1948	1950	1951 (Toute cultures irriguées)	1951 (Périmètres irrigables)
Surfaces cultivées (en hectares).....	750	1.500	2.500	1.450
Production en coton brut (en tonnes)	460	1.060		
Production en fibres (en tonnes).....	152	345	430 (1)	320 (1)
Production en graines (en tonnes).....	310	720	—	
Prix moyen des fibres longues).....	325	350		500
Prix moyen des fibres moyennes.....	255	350	310	
Proportion des planteurs musulmans.	50 %	55 %	68 %	50 %

(1) Prévisions.

Grâce à l'action des organisations professionnelles bônoises, à la tête desquelles se trouve l'un des « apôtres » du coton, le président Charles Munck. la reprise est particulièrement nette dans cette région. Il faut signaler tout spécialement l'initiative prise par la Tabacoop. avec l'approbation et l'appui de la Régie française des Tabacs.

Inquiets de voir s'étendre dans les plaines basses à sols humides et souvent légèrement salés. la culture de tabacs de très médiocre qualité. mais désireux de ne point priver les petits agriculteurs de ces plaines. en majorité musulmanes. d'une source de profit appréciable, les dirigeants de la Tabacoop préconisèrent de substituer le cotonnier au tabac. Ils utilisèrent un crédit de 20 millions. attribué par la Régie Française. à l'acquisition de matériel : tracteurs. charrues. semoirs à coton. etc.... et à l'exécution gratuite sur des « îlots pilotes » de 10 à 40 hectares des façons de préparation du sol et des traitements antiparasitaires.

Les résultats furent partout concluants. Cette initiative sera renouvelée en 1951. mais. d'ores et déjà. on peut affirmer que dans ces terres basses. produisant un tabac de médiocre qualité et de faible valeur marchande. la culture du cotonnier peut laisser au planteur un bénéfice nettement supérieur.

La région de Bône a conservé la variété américaine « Acala Rogers n° 111 », à soies de 30-32 millimètres. qui donne jusqu'ici satisfaction. notamment du point de vue de la résistance au ver épineux. Avec l'exten-

sion des cultures, des poudrages antiparasitaires à base de H. C. H. ont cependant été nécessaires cette année. Ceux réalisés par avion, aux époques indiquées par les Stations d'avertissement, ont donné d'excellents résultats. Les poudrages à mains se sont révélés peu efficaces. Les cotons de la plaine de Bône sont traités dans une usine d'égrenage d'une capacité de quatre tonnes fibre-jour. Son fonctionnement doit être amélioré par la substitution d'égreneuses à scie, aux égreneuses à couteaux, et l'augmentation de la capacité de ses docks de stockage.

Les basses plaines irriguées de l'Ouest algérien ont conservé la variété longue soie Orléansville n° 2, à soies de 40-42 millimètres, la moins sensible au ver épineux : mais les premiers résultats des essais faits à la Station de Ferme-Blanche et chez divers planteurs où ont été mises en comparaison des variétés à cycle végétatif plus court, sont favorables à deux variétés à soies plus courtes, 36-38 millimètres, Zagora et Karnac, dont l'expérimentation en grand sera continuée en 1951. Il faut noter cependant leur sensibilité plus grande au ver épineux, qui obligera à des traitements systématiques.

Les cotons du Moyen et Bas-Chéliff (régions d'Orléansville et d'Inkermann) sont égrenés à l'usine déjà ancienne d'Orléansville. Ceux de l'Habra et du Sig dans une usine moderne qui vient d'être édifiée à Saint-Denis-du-Sig et dont la capacité, avec 28 égreneuses et deux délinteuses, est de l'ordre de 7 tonnes-jour.

Les perspectives d'avenir.

L'accroissement des besoins mondiaux en coton dépasse actuellement les ressources des pays producteurs. C'est ainsi que l'industrie métropolitaine, qui s'approvisionne pour une très large part aux Etats-Unis, où la récolte 1950 est à peine moyenne, ne pourra pas recevoir cette année les 250 à 300.000 tonnes qui correspondent à ses besoins moyens. De plus, ces importations contribuent au déficit de notre balance commerciale avec la zone dollar.

C'est la raison pour laquelle des efforts importants sont faits dans tous les pays de l'Union Française pour y développer la culture du cotonnier, dont la production n'atteint guère, à l'heure actuelle, que le dixième des besoins ci-dessus.

Une Société Economique mixte, la Compagnie française pour le développement des fibres textiles, a été créée en février 1949, pour promouvoir la production des fibres textiles végétales dans tous les territoires placés sous l'autorité française. Cette Société a obtenu l'an dernier du Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale l'octroi au Gouvernement Chérifien d'une subvention de 100 millions pour la création au Maroc, dans le Tadla, d'une Station de recherches et d'une ferme-pilote cotonnière.

A la demande de la Direction de l'Agriculture et de diverses personnalités, elle vient d'envoyer en Algérie une mission pour l'étude des possibilités de la production cotonnière en Algérie.

Ces possibilités existent :

— pour la culture à sec, dans la région de Bône ;

— pour la culture irriguée, dans les plaines basses du Chéliff, de l'Habra et du Sig.

A Bône, le Service Algérien de l'Hydraulique termine un important programme de travaux d'assainissement qui va permettre de rendre à la culture 25.000 hectares environ de terres d'alluvions, convenant au cotonnier et jusqu'ici presque exclusivement occupés par des pâturages naturels. Sur ces terres, et sur celles où déjà la culture du cotonnier était possible, il ne semble pas excessif que, dans le cadre d'un assolement approprié, triennal ou quadriennal, on puisse consacrer 8.000 hectares à cette production. Dès 1951, les surfaces dépasseront vraisemblablement 4.000 hectares. Les organisations professionnelles s'organisent, pour aider les planteurs, effectuer les façons préparatoires profondes, les traitements antiparasitaires, etc...

Dans les plaines sublittorales de l'Ouest Algérien, dominées par les grands barrages de l'Oued Fodda et du Chéliff (région d'Orléansville et d'Inkermann), de Bakhada (région de Rélizane), de Bou Hanifia (plaine de l'Habra), de l'Oued Fergoug et, en 1951, de l'Oued Sarno, pour la plaine du Sig, les surfaces irrigables susceptibles d'être consacrées à des cultures annuelles sont de l'ordre de 50.000 hectares (en y comprenant les extensions que rendra possible, dans la plaine du Sig, la mise en service du barrage de l'Oued Sarno).

Le cotonnier peut occuper dans cet ensemble 10 à 12.000 hectares.

Sans tenir compte des projets hydrauliques en cours d'études (barrage du Riou, de l'Oued el Taat, utilisation des eaux du Chott Ech Chergui) on peut raisonnablement chiffrer à 20.000 hectares les possibilités de développement de la culture cotonnière en Algérie, soit une production probable de 5 à 6.000 tonnes de fibre.

Cet objectif peut être atteint rapidement si les cours demeurent favorables, ou si des garanties sont données aux planteurs, et si les problèmes techniques qui, en raison des moyens limités dont disposent les services algériens, et de l'importance assez faible de la culture cotonnière dans l'économie générale de l'Algérie n'ont pu être étudiés jusqu'ici avec l'ampleur désirable sont repris avec des moyens suffisants.

La stabilité au moins relative des prix est recherchée dans la création d'un fonds d'encouragement et de compensation, dont le principe est décidé et qui sera alimenté partie par des subventions de l'Algérie (2 millions en 1950), partie par des prélèvements faits par la Coopérative cotonnière sur ses excédents pendant la période des cours élevés (3 millions en 1949) et, éventuellement, par des fonds métropolitains, voire par le produit d'une taxe légère sur les importations de cotonnades, qui atteignent chaque année 10 à 12.000 tonnes.

Il n'entrait pas dans les attributions de la mission de la C. F. D. T. de résoudre ce problème, qui est essentiellement d'ordre gouvernemental.

Par contre, elle s'est montrée tout à fait décidée à aider au développement des études techniques par affectation aux services algériens intéressés (Service de l'Expérimentation, Service de la Protection des végétaux, Service agricole général), de spécialistes (généticistes, entomologistes etc...) et en accordant des subventions pour le développement des études techniques dans les stations existantes de Ferme-Blanche,

Orléansville et Bône. Un budget de 30 millions pour trois ans a été arrêté dans ses grandes lignes et les fonds seront demandés comme pour le Maroc, au Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale, sur le produit de la taxe d'encouragement à la production textile.

Les problèmes les plus urgents à résoudre, dont l'étude est d'ailleurs commencée, sont les suivants :

a) Rechercher spécialement pour les périmètres irrigables un type de cotonnier bien adapté, à la fois productif, suffisamment précoce, assez peu sensible aux parasites et fournissant une fibre de qualité.

b) Organiser, avec le Syndicat et la Coopérative, la production contrôlée des graines sélectionnées et saines de ces variétés.

c) Mettre au point les techniques culturales à appliquer, tant aux cultures à sec qu'aux cultures irriguées, en ayant en vue l'abaissement des prix de revient, mais sans mécanisation trop poussée pour ménager l'intérêt social de cette production.

d) Développer les études relatives à la biologie des parasites et aux moyens de lutte les plus économiques à mettre en œuvre : perfectionner les stations d'avertissement.

e) Appliquer strictement les mesures de protection prévues par la réglementation en vigueur : délimitation des zones cotonnières, destruction des plantes hôtes, interdiction du recépage, lutte obligatoire, etc..., qui ont permis en 1941-42 de faire disparaître complètement le ver rose, très redoutable jusque-là.

La culture du cotonnier est parfaitement adaptée à la culture musulmane, dont elle valorise au maximum l'importante main-d'œuvre. Intégrée dans un secteur d'améliorations rurales et guidée par des moniteurs, eux-mêmes supervisés par les techniciens spécialisés, elle peut donner des rendements élevés ainsi qu'en témoigne un essai réalisé cette année dans la région d'Orléansville.

En culture européenne, elle constitue une tête d'assolement, un peu à la façon de la betterave pour l'agriculture métropolitaine. Elle s'accommode des terrains salés, nombreux dans les régions où elle est possible.

Pour toutes ces raisons son extension est souhaitable, et, bien que l'Algérie ne puisse pas avoir l'ambition de fournir une forte proportion des besoins de l'industrie métropolitaine, elle est en mesure, grâce au dynamisme de ses agriculteurs, à son organisation professionnelle (Syndicat et Coopérative cotonnière), à l'expérience de ses services techniques renforcés par les spécialistes de la C. F. D. T. ou de l'I. R. C. T. et en s'appuyant, en milieu musulman, sur les organismes moteurs du paysanat que sont les S. A. R., de réaliser en quelques années les objectifs raisonnables que nous venons de définir.

M. BARBUT.

Compte rendu Acad. d'Agric., 1950-36 : 676.

LA RÉSILIATION DES BAUX A FERME

D'après l'article 28 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, le bailleur peut faire résilier le bail à ferme s'il fournit la preuve de motifs « graves et légitimes ».

Ce texte s'applique plus spécialement aux agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds, et notamment au fait qu'il ne disposait pas de la main-d'œuvre nécessaire aux besoins de l'exploitation.

C'est évidemment l'intérêt général que le législateur a eu en vue, lorsqu'il a établi cette réglementation. Il a voulu obliger le preneur à bien exploiter.

D'après les travaux préparatoires, on n'a eu qu'indirectement souci des intérêts du bailleur, qui n'est reçu à agir contre le preneur, qu'en tant que représentant des intérêts collectifs qui le dépassent.

L'ensemble du statut du fermage a été conçu en vue d'augmenter le rendement des terres.

Si donc, le preneur négligeait d'exploiter une partie des terres affermées ou s'il les exploitait mal, il manquerait à son obligation essentielle car le fonds doit être considéré comme une entité économique.

Ce qui importe, c'est le rendement. Si celui-ci n'est pas élevé, et s'il y a espoir qu'en d'autres mains, les terres rapporteront davantage, il convient de changer d'exploitant. Le rapporteur a même parlé d'un « devoir social à la charge du preneur ».

Il faut donc entendre au sens large les termes de l'article 28 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946. Le mot « fonds » s'applique non seulement à la terre proprement dite, mais aux bâtiments, aux instruments et aux animaux compris dans le bail.

La disparition d'une part importante du cheptel constitué par le bailleur ou le dépérissement évident de ce dernier, justifie une demande en résiliation. (Cass. soc. 18 novembre 1949, Dalloz 1950, 107

Non seulement le cheptel fait aujourd'hui partie intégrante d'un fonds de terre, mais encore son absence ou son dépérissement est susceptible d'entraver la bonne exécution des cultures.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, le Tribunal paritaire a un pouvoir souverain d'appréciation. Il est évident que l'emploi de tracteurs de batteuses, d'écrémeuses, de moissonneuses-lieuses, est de nature à suppléer en grande partie, et même avantageusement, à la main-d'œuvre humaine.

Dans une exploitation largement mécanisée, le bailleur ne pourra donc pas exiger la présence d'un personnel nombreux.

Des décisions ont retenu, pour accorder la résiliation d'un bail, le manque d'engrais ou le défaut d'amendement (Cass. soc. 8 juillet 1948, *Revue Fermages* 1948, 402).

Dans la plupart des cas, c'est une faute de culture qui est retenue ou la façon défectueuse de certains travaux. Mais là encore, le tribunal paritaire a un large pouvoir d'appréciation.

Une négligence dans la taille ou le sulfatage des vignes qui pourrait ne pas suffire à justifier la résiliation dans un domaine de polyculture légitime au contraire cette résiliation dans un bail portant sur une exploitation principalement viticole. (Cass. sociale 2 août 1949. *Revue Fermages,* 1950, p. 32).

De la combinaison de l'article 28 susvisé, avec l'article 23 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, il résulte que lorsque la Commission consultative départementale a prescrit des mesures précises d'améliorations, le fermier encourt la résiliation du bail s'il ne se soumet pas aux obligations ainsi établies.

Ont été aussi admis comme motifs valables de résiliation, l'assolement irrationnel, le manque de déchaussage et de labours.

Par contre, des infractions au bail ne suffisent pas à entraîner la résiliation ; il faut qu'elles soient « de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds ». Encourt la Cassation le jugement qui se borne à énoncer « qu'il résulte du rapport de l'expert que le preneur n'a pas cultivé d'une façon normale et en bon père de famille ; que l'expert constate l'abstention de culture, négligence de cultures, négligence dans l'utilisation des produits laitiers ; que ceci constitue bien un manquement aux conditions du bail devant entraîner la résiliation .

En effet, en s'abstenant de préciser si ces manquements du preneur étaient du nature à compromettre la bonne exploitation du fonds et d'en rechercher les causes, le Juge du fonds n'a pas donné de bases légales à sa décision (C. Cass. Ch. civ. sect. soc. 9 mars 1951. Damico c/ Pavone ; *Gaz. Pal.* 16-18 mai 1951).

Puisque, par hypothèse, la résiliation d'un bail suppose une faute du preneur, d'une façon à peu près automatique, les tribunaux paritaires sont amenés à mettre à sa charge des dommages-intérêts.

Quelquefois, ceux-ci consistent dans l'attribution au bailleur d'une part des récoltes pendantes sans dédommagement pour le preneur.

Bien entendu, il ne peut être reproché au fermier les mauvais résultats dus au cas de force majeure, comme la chute de la grêle ou de la foudre, les maladies cryptogamiques imprévisibles de la vigne, la mortalité du cheptel et autres calamités agricoles.

A. Prax.

LE DROIT DE REPRISE : LA MOTIVATION DU CONGÉ

En présence des textes relatifs à la notification du congé donné aux fins de reprise, quelle a été l'attitude des Tribunaux ?

Trois questions ont été solutionnées par la jurisprudence qui, après bien des hésitations, semble désormais fixée. Examinons-les une à une.

1° A quelle date doit-on apprécier le bien-fondé d'une demande en reprise ?

Il a été jugé qu'il appartenait au juge du fond d'apprécier si la reprise s'effectuait dans les conditions requises par la loi, et qu'il résultait de l'article 33 que le Tribunal devait faire cette appréciation au moment où il est saisi de la demande en reprise.

Jusqu'à cet arrêt, les Tribunaux étaient divisés en deux clans : pour les uns, l'appréciation de la reprise se faisait à la date où le congé était donné ; pour les autres, à l'expiration même du bail.

La Cour suprême a estimé que « le juge doit apprécier le bien-fondé d'une demande en reprise, formée par le propriétaire d'un bien rural, en se plaçant au jour où la reprise s'exercera, et à l'aide des éléments de fait dont il dispose au moment où il statue ».

2° Comment se fait cette appréciation des motifs de la reprise ? Faut-il indiquer réellement pourquoi l'on reprend, ou simplement indiquer que l'on reprend ?

Si l'on se reporte aux textes que nous avons cités, il y a conflit entre l'article 27 et l'article 33. Le premier exige que le congé porte les motifs d'opposition au renouvellement du bail. Or le siège du droit de reprise est l'article 33 qui, nous le verrons, prévoit et décrit les divers cas possibles de reprise. Or, si on lit attentivement l'article 33, nulle part on n'y trouve un renvoi, pas même une allusion, à l'article 27.

Dès lors, se pose la question de savoir si le congé du bailleur ne peut pas être retenu même s'il ne mentionne pas expressément les motifs allégués par le propriétaire qui veut reprendre ?

La Cour suprême a fixé comme suit sa doctrine. L'article 33 n'exige pas que le congé donné aux fins de reprise mentionne les motifs pour lesquels cette reprise est exercée puisqu'il ne renvoie pas à l'article 27. Il appartient donc au Tribunal saisi d'une contestation sur les motifs de la reprise d'examiner si les conditions légales sont ou non remplies, pour en accorder ou refuser le bénéfice.

3° En matière de motivation de la reprise, il reste une troisième question à se poser : à qui incombe la preuve du bien-fondé des conditions de la reprise : au preneur ou au bailleur ?

Pour la Cour suprême, il résulte de l'article 33 que c'est au preneur qu'il incombe d'établir que l'excipant de la reprise ne remplit pas les conditions requises en vue de l'exploitation du fonds. La loi du 9 avril 1947 a en effet définitivement tranché la question de la charge de la preuve des conditions de la reprise. Auparavant, doctrine et jurisprudence hésitaient.

Il est désormais bien établi que c'est au preneur qu'il appartient d'apporter la preuve que celui qui excipe de la reprise ne remplit pas les conditions légales.

C'est ainsi qu'il a été cassé un jugement qui annulait un congé en se bornant à déclarer que les motifs invoqués par le bailleur étaient des affirmations gratuites et sans consistance.

De même encore, à plusieurs reprises, il a été jugé qu'on ne saurait pour prétendre que le contrôle du juge n'est possible qu'*a posteriori*, se fonder sur l'article 34, ce texte étant destiné à sanctionner le comportement ultérieur du bénéficiaire de la reprise, lequel, à l'époque où il l'a obtenue, pouvait cependant avoir réuni les conditions légales.

***

Ainsi avant d'aborder la deuxième partie de notre étude, relative aux conditions de la reprise, nous pouvons faire le point de nos précédents développements.

1° Pour reprendre, il faut donner congé dix-huit mois avant la fin du bail. Si le preneur n'a pas, dans les quatre mois, déféré ce congé au Tribunal paritaire, il est présumé l'accepter.

2° Le congé n'a à indiquer que le désir de s'opposer au renouvellement du fait de l'exercice de la reprise, sans préciser les motifs invoqués en vue de celle-ci ; c'est au preneur d'apporter au Tribunal la preuve que la reprise ne peut se faire, les conditions légales n'étant pas réunies. Le Tribunal doit apprécier en se plaçant au moment où il est saisi de la demande en reprise, si celle-ci est légalement exercée.

Quant aux sanctions prévues par l'article 34, elles ne visent que l'attitude ultérieure du requérant qui ne se conformerait pas aux obligations légales.

(à suivre). R. MONTAGNE.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Vente des vins des Hospices de Beaujeu. — 318 pièces — 24 lots — ont été soumises au feu des enchères le dimanche 16 décembre. Le titre oscillait entre 11 et 12°.

La séance, suivie par un public nombreux de commerçants et de viticulteurs donna lieu, pour certaines cuvées, à de vives surenchères.

Les mises à prix ont varié entre 18.100 (Beaujeu) et 28.400 (Brouilly).

Le total des ventes a atteint 6.500.000 francs.

—•—

REPARTITION DE LA RECOLTE 1951

Quantité (hl)	FRANCE et SARRE		ALGÉRIE	
	Nombre de déclarations	Récolte correspondante	Nombre de déclar.	Récolte correspondante
1 à 100...	1.475 272	22 151.921	18 862	639.984
101 à 200...	59.295	8.363.301	3.877	561.981
201 à 300...	16.890	4.089 779	1.853	459.741
301 à 400...	7.845	2.712.615	1.200	414.102
401 à 1.000...	10.441	6.092.099	3.297	2.104.191
1.001 à 3.000...	2 816	4 548.419	2.393	3.986 184
3.001 à 5.000...	331	1.270.427	433	1.654.679
5.001 à 10 000...	131	864.728	262	1.813.813
10.001 à 20 000...	25	331.951	79	1.032.240
20.001 à 30.000...	3	83.737	24	563.313
30.001 à 50.000...	»	»	9	361.370
au-dessus de 50.000...	»	»	2	151 127
TOTAUX.....	1 573.949	50.509.027	32 291	13.742.725

BULLETIN COMMERCIAL

INSTITUT COOPÉRATIF DE SÉLECTION DE BOIS ET PLANTS DE VIGNE ET DE GÉNÉTIQUE VITICOLE — MONTPELLIER

Prix utilisateurs des racinés sélectionnés applicables à partir du 1er janvier 1952

	Elite	Racinés		Elite	Racinés
S Gloire		7	R/99	14	12
S Lot	8	7	R/110	19	17
3.309	7	5	41/B	14	12
101/14	8	6	44/53	15	12
420/A	14	12	R/31		12
161/49	13	10	196/17		14
157.11	13	10	150.15	16	14
5/BB	11	9	40.10		14
8/B	13	11			

Hybrides producteurs directs

7.053	8	18.283	10
12.375	7	18.315	10

Greffés-soudés

Variétés courantes : Aramon, Carignan sur 3.309 : 21. — Aramon, Carignan, Ugni blanc/Lot : 22. — Al. Lavallée, Musc. Hambourg/3.309 : 22.

Variétés spéciales : Aramon sur Gloire : 25.

Variétés sur Berlandieri : 12.375, 18.315, 18.283/5 BB : 30.

—•—

Prix du Sulfate de cuivre

à compter du 1er décembre

1° Prix de base du sulfate de cuivre, gros cristaux : 13.800 fr. les 100 kgr. contre 12.800 fr. précédemment, nu, hors taxes, franco toutes gares grand réseau, par expéditions de 10 tonnes minimum, marchandise logée, sacs n'appartenant pas aux acheteurs, facturés en sus aux prix licites ou consignés.

2° Prix de base du sulfate de cuivre, menus cristaux ou neige : dans les mêmes conditions, ces prix sont fixés respectivement à 13.782 fr. et 13.800 fr. les 100 kgr.

3° Compte tenu des taxes à la production et sur les transactions (incidence d'environ 19 %), de la valeur du sac jute neuf (environ 340 francs), de la marge de distribution (de 2 à 7 % selon les conditions), des taxes à la distribution (d'une incidence de 2,55 à 2,81 % en circuit direct), le prix du sulfate de cuivre gros cristaux s'établit autour de 18.000 francs le quintal, rendu culture, soit, par rapport à 1938-1939, un coefficient de l'ordre de 52 à 55, sans compter d'éventuels transports par camions.

MÉTROPOLE. — *Aude.* — Carcassonne (29) : insuffisance d'affaires, pas de cote. Lézignan (3) : insuffisance d'affaires, pas de cote. — Narbonne (3) : 8o5 à 9o5, 290 à 310 ; 9o5 à 10o5, 310 à 320 ; 10o5 à 11o5, 330 à 360 ; Corbières 11o à 12o, 350 à 385 ; 10o cotation spéciale, 320.

Bouches-du-Rhône. — Arles (29) : insuffisance d'affaires, pas de cote.

Gard. — Nîmes (7) : 8o5 à 9o5, 290 à 330 ; 9o5 à 10o5, 310 à 350 ; 10o5 à 11o5, 340 à 390 ; 10o cotation spéciale, 335.

Gironde. — Bordeaux (2) : V. C. C. le degré-tonneau : Blanc Blayais : 9o à 9o5, 2.800 ; 10o, 3.000 ; 11o, 3.200 ; Première cote Entre Deux-Mers : 13 à 14o, 4.000.

Hérault. — Béziers (4) : 8o5 à 9o, 290 à 300 ; 9o à 10o, 300 à 325 ; 10o à 10o5, 325 à 350 ; 10o5 à 11o, 350 à 360. Rosés et Blancs : insuffisance d'affaires, pas de cote. 10o cotation spéciale, 328. — Montpellier (8) : récolte

1950 : 9° à 10°, 305 à 330 ; récolte 1951 : 9° à 10°, 305 à 330 ; 10° à 11°, 330 à 360 ; 12 °à 12°5, 400 ; 10° cotation spéciale, 333. — Sète (2) : vins de pays et vins d'Algérie, récolte 1951, insuffisance d'affaires, pas de cote.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (29) : 8°5 à 9°, 280 à 290 ; 9° à 10. 290 à 310 ; 10° à 11°, 310 à 340 ; 10° cotation spéciale, 312.

Var. — Brignoles (5) : blancs 12 à 13°, 400 à 420 ; rosés : pas de cote ; rouge, 10°5 à 11°5, 340 à 375.

Vaucluse. — Avignon (5) : 9° à 10°, 310 à 335 ; 10° à 11°, 335 à 370. Vin de café : 10°5 à 11°5, 370 à 440. Côtes-du-Rhône : 11° à 12°5, 470 à 540 : 12°5 à 14°, 540 à 580. Blancs : 8°5 à 10°5, 290 à 370. Clairette : 10°5 à 11°5, 370 à 420.

ALGÉRIE. — *Alger* (4) : Premier choix rouge : 10° à 10°5, 350 à 355 ; 11° à 11°5, 367 à 380 ; 12° à 12°5, 385 à 400 ; 13°, 406. Blanc 2me choix : 10°, 350. Blancs tachés, 1er choix : 11° à 11°5, 370 à 380. Hors tranches avec compensation : 10°, 250 ; 11°5, 265 à 280.

Mostaganem (4) : insuffisance d'affaires, pas de cote.

Oran (4) : quelques affaires sur les vins libres : 13° à 14°, 415 à 425.

S. N. C. F.

DÉLIVRANCE DE BILLETS DE FIN DE SEMAINE A PRIX RÉDUIT A L'OCCASION DES SPORTS D'HIVER DANS LES CÉVENNES

La S.N.C.F. informe les sportifs que les gares de Nîmes, Alès et Grand'Combe-la-Pise délivreront, pendant la période du 1er décembre 1951 au 31 mars 1952, des billets de fin de semaine, comportant une réduction de 30 pour 100, à destination de Villefort, La Bastide-St-Laurent-les-Bains et Daufage-le-Goulet.

Ces billes seront valables, soit du samedi midi au lundi 24 heures, soit du vendredi midi au dimanche 24 heures. Toutefois, les billets délivrés par la gare de Nîmes à destination de La Bastide-St-Laurent-les-Bains et Daufage-le-Goulet seront valables du vendredi midi au lundi 24 heures.

Stockez de la santé aux sports d'hiver — La neige vous attend — Renseignez-vous dans les gares intéressées.

Prix des billets aller et retour en troisième classe :

De Nîmes à Villefort, 544 fr. ; La Bastide, 656 fr. ; Daufage-le-Goulet, 712 fr.

D'Alès à Villefort, 260 fr. ; La Bastide, 376 fr. ; Daufage-le-Goulet, 432 fr.

De Grand'Combe à Villefort, 182 fr. ; La Bastide, 292 fr. ; Daufage-le-Goulet, 376 fr.

LACATION DE VOITURES SANS CHAUFFEUR

La S.N.C.F. communique :

Messieurs les voyageurs sont informés que, s'ils le désirent, une voiture sans chauffeur peut être mise à leur disposition aux gares d'Alès et de Sète.

Pour les conditions de location, s'adresser au Bureau de Renseignements de ces gares.

L'EMPRUNT DE LA S.N.C.F.

La S.N.C.F. vient d'expérimenter avec un plein succès un nouveau type de courant de traction. Le courant continu, actuellement utilisé sur les lignes électriques françaises, donne d'excellents résultats, mais l'équipement nécessité par le nouveau courant à tension élevée (25.000 volts) et à fréquence industrielle est d'un prix de revient très inférieur (40 %) à celui qu'exige le courant continu. L'extension de l'électrification pourra ainsi se faire dans des conditions de rentabilité améliorée.

Une telle expérience est de nature à inciter le public à souscrire à l'emprunt que vient d'émettre la S.N.C.F. et dont le succès présente un intérêt capital pour l'économie du pays.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

BULLETIN METEOROLOGIQUE — SEMAINE DU 30 DÉCEMBRE 1931 AU 5 JANVIER 1932

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.	max.	min.	mm
Rennes	9	4	3	13	4	P	13	4	3	8	4	1	11	2	5	8	1	2	8	5	2
Angers	8	2	6	12	4	1	12	4	3	9	2	P	12	2	4	9	—1	P	7	5	4
Cognac	10	4	2	12	11	4	13	7	6	9	4	P	10	5	23	9	—2	P	8	5	6
Bordeaux	10	3	2	12	11	4	13	7	1	10	3	2	11	5	8	10	—1	9	10	4	19
Tours	8	3	P	10	4	3	11	5	3	8	2	1	10	4	5	7	—1	»	7	4	6
Nevers	7	1	1	5	2	4	12	7	8	7	1	3	9	0	9	7	—2	P	5	1	7
Agen	9	3	18	11	11	2	15	8	7	10	4	2	12	1	1	8	2	6	8	2	7
Clermond-Ferrand	9	2	2	5	4	2	13	7	P	8	2	P	10	4	2	5	—2	P	5	1	2
Montélimar	5	4	1	8	3	»	12	0	»	13	0	»	12	2	»	9	—1	»	7	2	P
Toulouse	9	3	»	10	9	2	12	5	1	11	2	2	11	0	1	7	—1	4	6	0	4
Carcassonne	9	5	3	10	8	8	12	4	1	10	2	4	12	0	P	7	2	5	7	0	2
Perpignan	10	7	3	13	12	»	18	7	»	14	7	7	14	1	»	12	6	»	9	4	»
Montpellier	8	2	P	11	2	»	19	7	»	13	4	»	12	0	P	10	1	P	10	2	»
Reims	5	0	1	5	4	2	5	3	13	6	1	3	9	4	8	5	0	1	5	1	3
Strasbourg	4	2	P	5	3	P	5	5	8	9	2	3	8	4	2	5	1	1	3	2	2
Dijon	6	3	P	5	3	P	8	7	5	7	0	1	7	2	13	6	1	1	4	0	1
Lyon	4	3	3	6	4	2	10	5	P	8	1	2	9	5	»	9	—1	P	5	0	1
Grenoble	4	2	2	6	3	P	8	—1	P	9	—1	2	7	8	»	9	0	4	3	- 2	P
Marseille	7	5	3	9	0	»	14	2	»	12	5	»	10	3	»	9	3	P	8	2	»
Nice	12	4	»	15	5	»	15	4	»	19	5	»	14	3	»	13	2	»	14	2	P
Ajaccio	14	1	»	14	— 1	»	15	2	»	15	6	»	13	3	2	13	3	12	12	1	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

SOUFRE TRITURE VENTILE

99 o/o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTE LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
10, avenue George-V. — PARIS (8e)

LA POTASSE

EST L'ÉLÉMENT FERTILISANT
QUE VOUS DEVEZ EMPLOYER
LARGEMENT

ACHETEZ TOUJOURS DES ENGRAIS
OU
LA POTASSE
DOMINE FORTEMENT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :
SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE
41, Avenue de Friedland - PARIS (8e)

De Laval

CLARIFICATEURS CENTRIFUGES

POUR
- vins nouveaux
- vins de pressoirs
- vins faits

RÉFRIGÉRANTS RAPIDES
Pasteurisateurs instantanés pour le traitement des vins

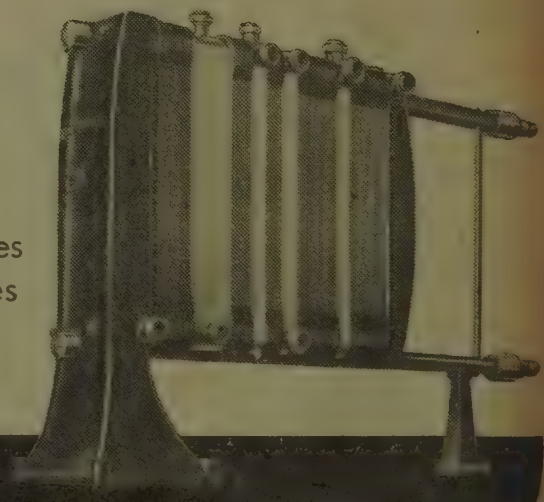

Nombreuses références dans les pays viticoles du monde entier

Société ALFA-LAVAL

10, rue Charles-V - PARIS-IV^e^ 7, Boulevard Thiers - ALGER

PÉPINIÈRES GARONNAISES

Domaine de Bagnols, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (Haute-Garonne)

ARBRES FRUITIERS

Spécialités de scions de pommiers, poiriers, pruniers, pêchers, cerisiers dans les meilleures variétés françaises et américaines provenant de greffons d'origine et sélectionnés.

VIGNES

Hybrides producteurs directs — porte-greffes — raisins de table greffés-soudés

— CATALOGUE ET PRIX-COURANT SUR DEMANDE —

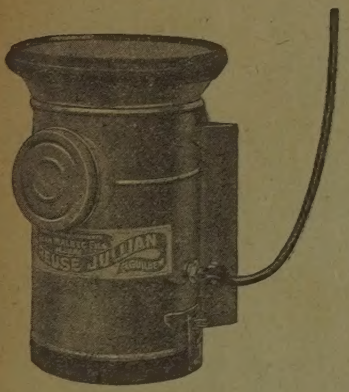

Etablissements MALBEC

1, rue Carlencas, 1

MONTPELLIER (Hérault)

TOUTES VARIÉTÉS

VIGNES - ARBRES

Jeunes plants - Rosiers - Noyers greffés

PÉPINIÈRES **LEPAGE & Cie**

58e ANNÉE

CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE

ANGERS (M.-&-L.)

Représentants demandés

TÉLÉPH. 40-27

Pour vos plantations de vignes

Consultez les Pépinières

Hyacinthe RAYMOND Fils

CARPENTRAS (Vaucluse)

74 ANNÉES D'EXISTENCE

CHARRUES VIGNERONNES DIVERSES

pour la motoculture et traction animale

■●■

Etablissements AUBERT

MAISON FONDEE EN 1888

14, rue Toiras, 14 — MONTPELLIER — Tél. M2 61-80

PÉPINIÈRES LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — MONTELIMAR (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux **quelques variétés** dont la culture est sûre en particulier

SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS, et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...**

REPRESENTANTS DEMANDES

Azote
Acide phosphorique
Potasse

associés dans les

ENGRAIS COMPOSÉS

ÉQUILIBRE - ÉCONOMIE
RENDEMENT

★

Renseignez-vous auprès de votre distributeur

Lutte contre la PULLOROSE ou Diarrhée blanche

Spécialisés depuis plus de 20 ans, nous mettons à votre disposition des méthodes efficaces et éprouvées.

SÉRO-AGGLUTINATION des poules et des coqs reproducteurs (Matériel et Instructions sur demande).

Préventivement : GALLI-VACCIN en comprimés dans la nourriture des poussins, dès les premiers jours.

Curativement : SULFAVYL dans l'eau de boisson

Tous renseignements et notice S.A. 58 gratuitement sur demande.

LABORATOIRES LISSOT, Pacy-sur-Eure (Eure) - Tél. 24

Nos produits sont en vente :
Pharmacie DIEUZEIDE, 4, rue Maguelone à MONTPELLIER
Dans les meilleures pharmacies, et, à défaut, au Laboratoire qui expédie en toutes quantités par retour du courrier.

Pour vos Vignes

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVERISATION
-: DOUCEUR DE TRACTION :-

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHONE)

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

EXAMINONS TOUTES DEMANDES
capitaux pour immeubles, commerces, cheptel, autos, motos, appareils ménagers. Ecrire :
RACINE, 17, rue Pierre-Curie, NIMES (Gard)

LINARÈS FRÈRES

SIÈGE et USINES : **BERGERAC** (Dordogne)

MAISON FONDÉE EN 1845

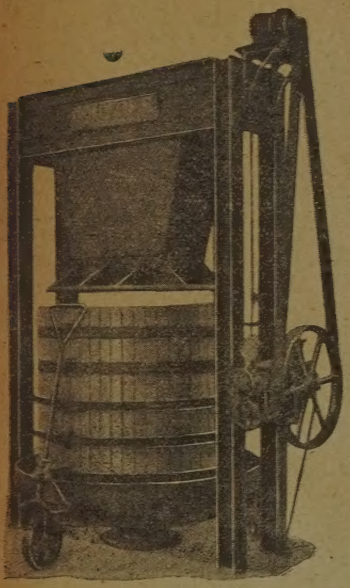

MATÉRIEL VINICOLE

Les plus hautes références

INSTALLATIONS Caves particulières Caves coopératives

PRESSES HYDRAULIQUES
à forte pression

HYDRO-MÉCANIQUES
à grande contenance

PRESSES HORIZONTALES

FOULOIRS - ÉMIETTEUSES - VERINS

TOUT MATERIEL A MAIN

PRESSES CONTINUES ET EXTRACONTINUES

HAUT RENDEMENT
- VIN CLAIR -

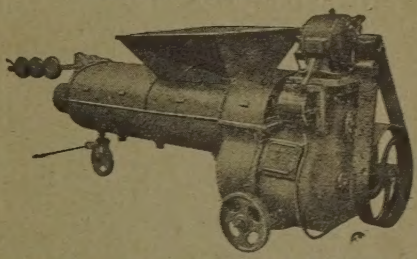

POMPES A VENDANGE A PISTON ET ROTATIVES

Pour l'Élévation
le Foulage et l'Élévation
l'Égrappage et l'Élévation

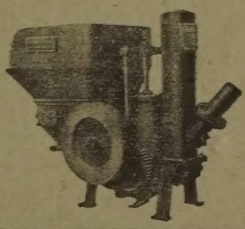

CONCENTRATEURS DE MOUT
PAR CALÉFACTION

AGENCES & DÉPOTS : DANS TOUTES LES RÉGIONS VINICOLES de FRANCE et AFRIQUE du NORD

TOUS RENSEIGNEMENTS & DEVIS SUR DEMANDE

UN TOMBEREAU A VENDANGE

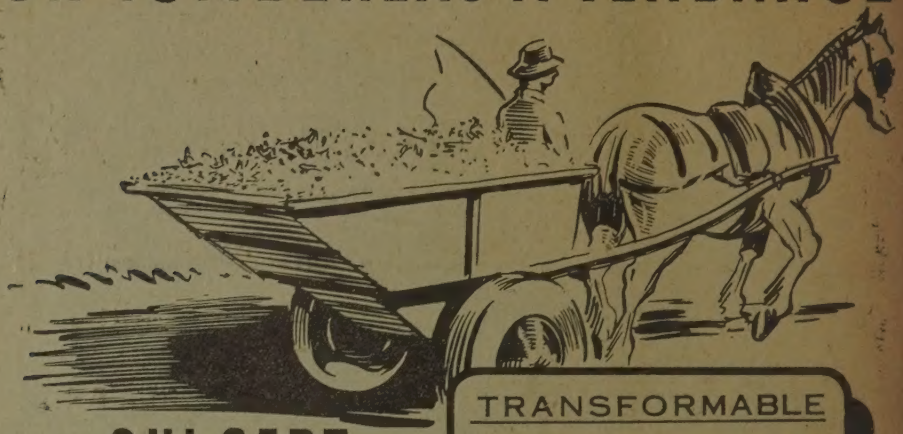

QUI SERT TOUTE L'ANNÉE

LA BENNE AMOVIBLE EST INTERCHANGEABLE SUR LE CHASSIS STANDARD, AVEC DIVERS EQUIPEMENTS AGRICOLES - TRACTION ANIMALE OU MÉCANIQUE.

5 MODÈLES

TRANSFORMABLE EN

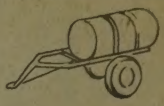

AFFUT PORTE-TONNEAU

TOMBEREAU AGRICOLE

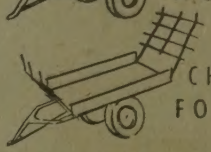

CHARRETTE FOURRAGÈRE

EN QUELQUES MINUTES ET SANS EFFORT

DEMANDEZ DOCUMENTATION "D·5" A

C.CHARLET

OULLINS (RHONE) Tél : LYON 130-51

MM. PLAZOL & JAMME, 11, rue Maguelone, MONTPELLIER.
TOUPY SONNIER, 16, avenue Maréchal-Joffre, BÉZIERS.
ARNAUD, 36, boulevard Jean-Jaurès, CARCASSONNE.
CHARDOUNAUD, 10, boulevard des Arènes, NIMES.
MOULIAS, rue Verrerie, ARLES-SUR-RHONE.